

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danièle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Noro ISSAN-HAMADY représentée par Arlette FRUCTUS - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Bruno GILLES - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 001-5494/19/CM

■ Approbation des orientations stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de la logistique et du transport de marchandises en ville MET 19/9951/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le 15 décembre 2016 l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine. Ce dernier a prévu une meilleure prise en compte de la logistique urbaine et du transport de marchandises en ville. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours d'élaboration doit prendre en compte la logistique à l'échelle de la Métropole. Aussi, dans la continuité des travaux de l'agenda de la mobilité et du PDU, il est préconisé des orientations stratégiques afin que la Métropole propose de manière opérationnelle l'intégration de la logistique dans les politiques publiques et noue des partenariats renforcés avec les différents acteurs institutionnels et privés.

La logistique désigne une série d'opérations physiques portant sur des produits agricoles ou industriels ou de grandes consommations : transport, entreposage, manutention, emballage notamment, qui constituent une part substantielle de la valeur finale des produits.

Le transport de marchandises en ville est l'art d'acheminer dans les meilleures conditions les marchandises qui entrent, circulent et sortent de la ville.

Au niveau urbain, la logistique recouvre une réalité très large et complexe :

- l'approvisionnement des commerces,
- les livraisons à domicile,
- la collecte des ordures ménagères,
- le transport de fonds,
- les courses des particuliers,
- l'acheminement du courrier,
- l'activité des artisans (intervention à domicile ou sur chantier)
- les flux des chantiers du bâtiment et des travaux publics, etc.

1 La logistique et le transport de marchandises en ville dans le contexte métropolitain

1.1 La Métropole Aix-Marseille-Provence : un vaste territoire tourné sur la logistique

D'importants flux de marchandises

Avec 1.8 millions d'habitants, la Métropole Aix-Marseille-Provence est le lieu de flux intenses de marchandises. A elle seule, la Métropole traite (entrées/sorties, transit) 93% des flux du département des Bouches-du-Rhône, soit près de 176 millions de tonnes transportées sur le territoire métropolitain dont 35 millions en transit national et international. Ce transit, principalement routier, représente 10 000 poids lourds /jour et contribue à surcharger le réseau autoroutier et générer des nuisances. Une majorité de flux est en échange, dans laquelle le Port représente une part significative. Par ailleurs, celui-ci, participe aussi pour une part importante aux flux internes (environ 50 % des flux internes résultent de produits et matières traités dans la Métropole à partir de flux importés via le Port).

Les flux internes à la Métropole représentent 32 millions de tonnes et suscitent 41 300 mouvements de véhicules. Ces flux sont associés pour presque la moitié à l'activité du secteur du BTP (comme d'ailleurs dans le reste de la région PACA). Les flux en liaison avec la distribution et le commerce représentent un

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

quart des tonnages qui génèrent de nombreux véhicules, près de 30 000, permettant le fonctionnement des grands centres urbains. Enfin, le quart restant est aussi lié aux activités urbaines, telles que celles des administrations, des hôpitaux et de la gestion des déchets.

Sur ces 32 millions de tonnes, 10.5 millions sont directement liées aux livraisons en « ville dense »

L'importance des flux internes conduit à une dominante des flux routiers, les distances parcourues étant relativement faibles. Sur ce flux, le mode ferroviaire est minoritaire compte tenu de son modèle économique, de la forte concurrence avec le développement du transport express régional et de l'organisation éclatée des zones logistiques.

Le fret urbain et interurbain représentait en 2015 de l'ordre de 170 000 mouvements/jour et 2,8 millions de km générés par les véhicules utilitaires légers et les poids lourds.

Le positionnement stratégique de la Métropole, au croisement des grands flux européens, se trouve également renforcé grâce à un grand nombre d'atouts territoriaux :

- des entreprises performantes et dynamiques regroupées au sein des fédérations professionnelles,
- la présence du GPMM, premier port français,
- une zone industrialo portuaire de premier rang,
- le Marché d'Intérêt National (MIN) qui concentre un grand nombre de flux,
- une main d'œuvre abondante,
- une filière agro-écologique en émergence,
- des centres de formation et d'innovation de haut niveau,

Des enjeux environnementaux prégnants

En 2017, 55 000 personnes ont été exposées sur le territoire de la Métropole à des teneurs supérieures aux valeurs limites d'oxydes d'azotes (NOx) et environ un millier a été exposé à des teneurs supérieures aux valeurs limites de particules PM10 (essentiellement sur le centre de Marseille). Lorsqu'on s'attache aux recommandations OMS, plus contraignantes, 77 % de la population est concernée par au moins un dépassement des teneurs en NOx ou en PM10. C'est pourquoi, un projet de zones à faibles émissions est à l'étude. Il permettra sur un périmètre donné de limiter l'accès des véhicules les plus polluants. Dans un premier temps, ne seraient concernés que les poids lourds et les véhicules utilitaires légers.

Au niveau environnemental, il s'agit de répondre également aux objectifs de la loi Grenelle qui vise l'augmentation de la part modale du transport de marchandises non-routier et du non-aérien de 14 % à 25 % d'ici à 2022. L'engagement fort, porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les enjeux environnementaux, à travers notamment son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) en cours d'élaboration renforce la nécessité d'une feuille de route claire et précise dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique.

L'emploi logistique fortement présent sur le territoire métropolitain

En région Sud, la logistique concerne un peu moins de 108 000 emplois, soit 9 % de l'emploi salarié.

La répartition de l'emploi dans la Région montre des disparités importantes. Le département des Bouches-du-Rhône concentre en effet plus de la moitié des emplois directs du transport et de la logistique (55 900 emplois), le poids des emplois logistiques est de 2 points supérieur à la moyenne régionale (11%).

Cette concentration et la part relative plus importante du compte d'autrui (transporteurs et prestataires de services logistiques) s'explique par la présence d'infrastructures structurantes telles que le Grand Port Maritime de Marseille-Fos, et de l'activité qui en découle, mais aussi d'une concentration d'activités économiques de diverses natures et d'une concentration de population. L'estimation des emplois métropolitains associés à l'activité portuaire est de 41 500 emplois, soit pratiquement les ¾ des emplois transport-logistique du département des Bouches-du-Rhône.

Il s'agit de conforter ces emplois et d'identifier de nouvelles perspectives de croissance en termes d'emplois non délocalisables.

1.2 Les compétences de la Métropole permettant d'agir sur la logistique et le transport de marchandises en ville

Le cadre légal

Afin de permettre une organisation optimale des flux, la filière logistique devra être appréhendée dans son ensemble : de la logistique amont (massification depuis les ports et utilisation des modes alternatifs à la route notamment) à la logistique urbaine.

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur :

- Sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) qui lui permet, en vertu de l'article L.1231-1 du code des transports, modifié par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de mettre en place des services publics de logistique urbaine afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et nuisances affectant l'environnement, dès lors que l'offre privée est inadaptée à cette fin ;
- Le développement économique qui est l'une de ses compétences obligatoires. A ce titre, la Métropole promeut et assure l'essor des entreprises basées sur son territoire. Par ailleurs, elle aménage, entretient et gère les zones d'activités, dont les zones à vocation logistique ;
- La réalisation ou révision d'outils de planification et de programmation (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'urbanisme intercommunal, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Métropolitain...);
- Le PDU qui doit prescrire une harmonisation des réglementations sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Le PDU en cours d'élaboration fait d'ailleurs une place importante au volet logistique via l'organisation de l'espace public et la grande accessibilité du territoire.

2 Les orientations stratégiques de la Métropole pour concourir à une meilleure intégration de la logistique dans les politiques publiques et tendre vers des partenariats renforcés entre les différents acteurs institutionnels et privés.

2.1 Les documents stratégiques et la coordination des acteurs

Dans le cadre de l'agenda du développement économique élaboré en 2017, six filières prioritaires ont été retenues, dont la filière maritime et logistique. Les visions économiques et de mobilité sont ainsi partagées et portées par les Vices Présidents concernés et leurs équipes.

La création d'une instance de coordination pour la logistique métropolitaine

Le transport de marchandises relevant de logiques privées, la mise en place de nouveaux schémas organisationnels et de solutions innovantes ne peut être établie avec succès sans la participation active des partenaires privés : transporteurs, commerçants, logisticiens, producteurs, chargeurs, auxquels il convient d'associer les partenaires publics concernés.

Aussi, afin de coordonner les acteurs et de favoriser l'émergence de solutions logistiques, il est proposé de créer un groupe de travail qui regrouperait les partenaires publics et privés présents sur le territoire de la métropole. Ce groupe sera copiloté par la direction générale adjointe du développement économique et la direction générale adjointe de la mobilité.

Grâce au travail de concertation qui sera mené dans le cadre de ce groupe et à la confiance mutuelle qui se consolidera au fil du temps, des études partenariales pourront être lancées.

L'émergence de projets innovants en logistique nécessite du foncier disponible, des réseaux de transport performants, des lieux de chargement et de déchargement opportuns. C'est pourquoi un dialogue étroit entre les collectivités, les aménageurs, les entreprises, constitue la première étape essentielle à la mise en place de solutions logistiques performantes et adaptées aux exigences des citoyens et des professionnels.

Ce groupe pourra réunir une à deux fois par an, en fonction des thématiques, les différents services de la métropole intéressés (développement économique, foncier, aménagement...), ainsi que les membres suivants : les communes de la Métropole, les EPCI limitrophes intéressés, le département des Bouches du Rhône, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, les services de l'Etat et établissements publics (DDTM, DREAL, ADEME), les fédérations et associations professionnelles (Association des Utilisateurs du Transport de Fret, l'Association Française pour la Logistique, la Fédération Nationale des Transports Routiers, l'association Transport et Logistique de France) le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, les gestionnaires d'infrastructures et opérateurs de transport, (RTM, RDT13, SNCF Réseau), les opérateurs privés de logistique, l'aéroport de Marseille Provence, le Marché d'intérêt National de Marseille, les aménageurs (SPLA, SOLEAM), les associations de commerçants et les associations d'entreprises des pôles d'activités. Cette liste n'est pas exhaustive.

Cette instance logistique dont l'objet sera d'alimenter les réflexions mais également de mettre en œuvre des actions rapidement opérationnelles, aura pour mission de :

- Contribuer à l'élaboration du schéma directeur de la Métropole en matière de logistique et de transport de marchandises en ville et établir des propositions thématiques :
 - par sites (zones industrielles, zones d'activité, ...)
 - par filières (agro-alimentaires, grande distribution, matériaux de construction, déchets, fret express, e-commerce...)
 - par mode d'approvisionnement (ferroviaire, portuaire, aéroportuaire ...)
 - par solutions : mutualisation, véhicules, action foncière
 - par technologies et systèmes d'information
 - en fonction de l'actualité ou des nouveaux projets d'infrastructure : « drives », réforme ferroviaire ...
- Favoriser l'établissement d'une charte logistique avec l'ensemble des partenaires précisant les sites stratégiques et les engagements respectifs de tous les membres.
- Décliner les actions de la charte en projets. Ceux-ci seront formalisés par les acteurs concernés et suivis dans le cadre de groupes de référents pour le suivi des projets opérationnels.
- Faire émerger et accompagner des projets innovants. L'avenir de la logistique urbaine est étroitement lié aux développements numériques. Il s'agira pour la Métropole de développer un écosystème performant avec les transporteurs, les chargeurs et les entreprises du numérique.

L'élaboration d'un schéma directeur / plan d'actions de la logistique et du transport de marchandises en ville

La mise en place d'un schéma directeur doit permettre de définir la stratégie de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de logistique et de transport de marchandises en ville. Ce schéma directeur contribuera notamment à nourrir les objectifs et orientations des documents de planification.

Le schéma directeur de la logistique a pour objectifs de contribuer :

- à l'amélioration de la qualité de vie des habitants (air et bruit) dans la Métropole,
- au développement économique durable du territoire,
- à la pérennisation et au développement de l'emploi,
- à l'émergence de solutions logistiques innovantes sur le territoire.

A travers ce schéma directeur, il s'agira notamment :

- d'anticiper l'évolution des besoins en logistique (identification des flux par filières, et des sites) ;
- de développer la complémentarité entre les modes et de favoriser l'usage des modes alternatifs à la route des flux entrants et sortants (ferroviaire, maritime) ;
- de prendre en compte la logistique dans les projets d'aménagement et de déplacements ;
- d'améliorer la gestion des trafics de transit poids lourds ;
- de mieux maîtriser l'empreinte environnementale du transport routier ;

- d'optimiser les livraisons des marchandises dans les communes de la Métropole ;
- de favoriser la massification donc la mutualisation du fret ;
- d'établir des préconisations pour développer une logistique métropolitaine intelligente et durable sur le territoire de la Métropole en lien avec les centres générateurs de trafic régionaux et internationaux : aéroports, GPMM.

L'élaboration d'une charte en faveur de la logistique urbaine

Elaborée en parallèle du schéma directeur, l'objectif de la signature d'une Charte est d'officialiser une relation partenariale entre acteurs des sphères privées et publiques de la logistique urbaine. La Charte n'a pas de portée prescriptive mais elle acte néanmoins des engagements de la part de tous les acteurs signataires.

Elle permettra d'engager les signataires directement sur la mise en œuvre de certaines actions opérationnelles inscrites notamment dans le futur schéma directeur / plan d'actions de la logistique et du transport de marchandises en ville.

La Métropole s'appuiera ainsi sur le dispositif de gouvernance multi partenarial mis en place afin d'engager les signataires de la charte.

En s'inscrivant dans cette démarche d'engagement volontaire pour la logistique urbaine, la Métropole devra faire preuve d'exemplarité en la matière pour les opérations qu'elle pilote directement.

Cette démarche a pour objectif de maîtriser les impacts environnementaux de la logistique urbaine et créer un effet d'entraînement sur le territoire (la collectivité pilotant de nombreux flux).

2.2. Les actions opérationnelles

L'évolution des réglementations communales et la création d'Espaces Logistiques de Proximité

Actuellement la réglementation des livraisons en ville est un pouvoir de police du maire. Il existe autant de réglementations que l'on compte de communes au sein de la Métropole. Chacune de ces réglementations ayant ses propres caractéristiques, il est compliqué pour un transporteur de connaître toutes les modalités d'accès dans les centres villes et d'organiser ses tournées de livraisons. Certains véhicules autorisés dans une commune en fonction de leur taille, poids, ne le sont pas dans d'autres communes voisines. Aussi il subsiste un réel enjeu d'harmonisation des réglementations communales. Cela permettrait une meilleure lisibilité pour les transporteurs, une meilleure organisation de leurs tournées le respect des règles, et contribuerait ainsi à éviter certaines externalités : congestion routière, émissions polluantes, accidents.

Certaines communes ont entamé un travail de refonte de leur réglementation qui devient plus contraignante ; notamment à Marseille, où l'accès et le stationnement dans la Zone à Trafic Régulée contraindra les transporteurs à s'adapter en fonction des horaires et dimensions des véhicules.

Afin d'accompagner ces nouvelles politiques de réglementation des livraisons (qui devraient à terme être harmonisées), et notamment d'anticiper les futures contraintes qui pèseront sur les motorisations dans le cadre de la future Zone à Faibles Émissions, il est proposé de développer plusieurs Espaces Logistiques de Proximité.

La Métropole pourrait favoriser l'émergence d'espaces logistiques de différentes tailles par la mise à disposition, en centre-ville, de foncier accessible à des coûts abordables aux opérateurs de logistique urbaine, et par l'accompagnement de projets de ce type émanant d'initiatives privées.

Ces outils logistiques ont pour objectif d'optimiser et rationaliser le nombre de kilomètres routiers parcourus et l'occupation de l'espace public par les véhicules de livraisons. Le principe de fonctionnement est une dépose de la marchandise en heures creuses par de gros véhicules et une distribution terminale

avec un chargement et un parcours optimisés, avec des petits véhicules peu émissifs (hybrides, électriques, cargo-cycles).

Une analyse particulière a été lancée par les services de la métropole sur les parkings pour identifier leurs potentiels d'accueil d'espaces destinés à la logistique.

La Métropole souhaite notamment proposer une tarification spécifique pour l'accueil d'activités logistiques mise en œuvre par des opérateurs privés dans les parkings en concession.

Le parking du Mucem/ vieux port situé au J4 pourrait de par sa localisation et configuration accueillir un espace logistique en expérimentation à court terme.

Le développement du fret ferroviaire, notamment avec la création d'un service métropolitain dédié.

Au regard des enjeux logistiques et du faible recours au fret ferroviaire permettant pourtant la massification des flux, la Métropole lance une étude de faisabilité technique, économique et commerciale pour la mise en œuvre d'un service métropolitain de fret ferroviaire sur son territoire.

Ce dernier permettrait de relier l'ensemble des grandes plateformes logistiques en lien notamment avec le port. Cela permettrait sur ces « courtes distances » de favoriser le report modal du fret routier sur le ferré, notamment en prévision de l'absorption d'une part de la croissance du flux de marchandises du port. Les conclusions de l'étude permettront de dimensionner un service métropolitain de fret ferroviaire qui serait une première en Europe. Il s'appuierait sur la RDT13 qui assure déjà des activités de transports ferroviaires.

Des réflexions sont également en cours pour expérimenter des trains de fret à hydrogène toujours dans un souci de préservation de l'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'affirmer le rôle de la Métropole et ses interventions concernant la logistique et le transport de marchandises en ville auprès des partenaires privés et institutionnels

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les orientations stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de la logistique et du transport de marchandises en ville, telles que définies ci-dessus.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Article 2 :

Est approuvée la mise en œuvre de ces orientations stratégiques.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM